

xDEPARTEMENT du LOIRET

Arrondissement de MONTARGIS

Canton de COURTENAY

MAIRIE de TREILLES EN GATINAIS
15, Rue du Bourg - 45490 -

Téléphone 02 38 87 82 85
Fax 02 38 87 81 51

A Treilles, le 25 Mai 2023

Treilles en Gatinais



Avis de la commune de TREILLES EN GATINAIS

Enquête publique parc éolien les Genévriers Nord1, Nord2 et Sud.

Le Conseil rappelle qu'il n'est pas opposé aux énergies renouvelables puisque deux projets de champs photovoltaïques de 10 et 15 hectares, sur des délaissés autoroutiers, et donc friches industrielles, portés par la Ste SOLARVIA, ainsi qu'un projet sur Préfontaines avec une extension sur Treilles en Gâtinais, porté par la société SUN'R POWER, sont accueillis favorablement. En effet, ces projets ne soulèvent pas d'opposition de la part de la population car ils n'impactent pas de manière agressive le cadre de vie de nos concitoyens, et participent à la production d'ENR.

L'église de Treilles en Gâtinais est inscrite à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques et sera très fortement impactée visuellement par ces projets éoliens.

Les habitants de Treilles en Gâtinais concernés par la zone ABF du point de vue de l'urbanisme ne comprennent pas que les avis émis par l'ABF soient si restrictifs et directeurs, pour le respect d'une cohérence avec le bâtiment qui mérite notre attention et qu'on leur impose par ailleurs des éoliennes de 200 mètres qui seront autant de nuisances visuelles.

L'étude d'impact ne fait pas état de prospections qui auraient pu permettre d'identifier d'autres sites possibles pour conduire un projet de même nature et de comparer leurs impacts respectifs. En conséquence, on constate que le choix de localisation du projet n'apparaît pas issu d'une véritable analyse des alternatives à l'aménagement proposé. En conclusion, les choix retenus ne permettent pas de considérer que la démarche d'évitement a été suffisante.

Les cônes de vue indiqués sur les documents graphiques des promoteurs ne représentent pas la réalité de terrain. Ils visualisent de manière très parcellaire (cônes de 40° environ) l'impact et occultent totalement la vision catastrophique **depuis** l'église de Treilles en Gâtinais (impact sur 180° environ). L'avis de la MRAE est explicite sur la prégnance du projet des parcs éoliens accentuée par l'éolienne E11.

Les développeurs s'engagent, en réponse à l'avis de la MRAE, à la suppression de cette éolienne. Mais leur injonction à ce que la population apprenne à regarder le paysage avec un œil neuf serait risible si elle n'était insultante pour celle-ci !!! (page 10 réponse Avis MRAE) Toutefois, la commune (le Bourg, le Chesnoy, Le Pin) sera impactée de manière très forte par les autres éoliennes et ce n'est pas la proposition de mesures compensatoires d'un montant de 45 000 € consistant à l'implantation de haies qui changera la donne et de plus, aucune variante n'a été proposée par le porteur de projet.

Le porteur de projet dit : » L'éolienne E11 est l'éolienne la plus proche depuis le village de TREILLES EN GATINAIS ce qui induit une certaine prégnance visuelle. La suppression de cette éolienne engendrera donc une nette augmentation de l'acceptation locale du projet « !!!!!

C'est une vision très édulcorée de l'impact visuel majeur des 14 autres éoliennes.

Tous les habitants de la commune sont déjà confrontés à l'impact visuel des 22 éoliennes des parcs éolien de Seaux du Gâtinais, d'Arville et du Gâtinais, pourtant éloignés de plusieurs kilomètres.

Il serait important d'empêcher une multitude de projets conçus sans concertation ni vision d'ensemble (parcs sur le 77).

L'étude d'impact minore les atteintes au patrimoine local dont le paysage en « Openfield » fait partie intégrante.

Les porteurs de projets nous ont contactés pour demander que NOUS leur fassions des propositions de mesures d'accompagnement dans notre réponse à l'enquête publique ! Cela prouve bien qu'ils sont conscients des difficultés d'acceptation et des nuisances engendrées. Qui plus est, il nous semble que cette façon de procéder sans, au final, aucun engagement de leur part, est sujette à bien des questionnements sur leur vision de négociations vis-à-vis de la commune !!! .Ces potentielles mesures d'accompagnement auraient du être intégrées au dossier d'ICPE et représenter un réel gain pour les habitants ; un réel effort ainsi qu'un engagement pérenne de leur part.

Le Conseil municipal s'inquiète également des conséquences de ces 3 parcs sur le musée archéologique de Seaux du Gâtinais qui représente pour l'ensemble de la CC4V un investissement financier considérable de plus de 6 millions d'euros. Il serait aberrant de gâcher un tel projet touristique valorisant l'ensemble de la CC4V.

Les éoliennes E12 à E15 encerclent le Hameau du Temple à Mignères. La connaissance du Conseil municipal sur l'ensemble des projets prévus sur notre territoire et alentours indique que plus de 80 éoliennes provoqueront à coup sûr un encerclement des habitations.

La Commune refuse toujours de figer les conditions de démantèlement telles que prévues en 2022 et veut que ces conditions soient actualisées en fonction de l'évolution des préconisations futures (c'est-à-dire au terme de l'exploitation) du Code de l'Environnement.

Le coût prévisionnel du démantèlement largement sous-évalué même si les garanties financières ont été revues à la hausse, et la commune s'interroge sur la prise en charge financière en cas de défaillance des sociétés initiatrices des projets dans le cas.

Globalement, la perte de la valeur immobilière pour les propriétaires fonciers sera de 20 à 30 % confirmé par un agent immobilier local.

Le Conseil municipal regrette vivement que ne puisse être appliqué un principe de précaution (demandé lors de la rédaction du PLUI) imposant un calcul Hx10 pour la distance minimale d'implantation par rapport aux habitations.

En condamnant deux sociétés gestionnaires d'un parc éolien, la cour d'appel de Toulouse reconnaît l'existence de nuisances anormales pour le voisinage et leur impact sur la santé.

Les éoliennes induisent en effet des nuisances, notamment sonores, et perturbent de nombreux riverains dans les parcs existants au point que des médecins ont identifié un « syndrome éolien » caractérisé par des maux de tête, des bourdonnements d'oreilles à type d'acouphènes, des troubles du sommeil, des troubles anxieux et enfin des cancers pédiatriques... L'ex Directeur Général de la Santé, le professeur Jérôme Salomon, a décidé de confier à l'ARS du Nord une enquête épidémiologique sur ce sujet.

S'y ajoute les nuisances visuelles avec la présence de deux flashes lumineux verticaux par éolienne à cause de leur taille.

Au titre du principe de précaution les pouvoirs publics devraient attendre les résultats de cette enquête prévue courant 2025 avant de prendre toute décision en la matière.

Nous déplorons en outre le non-respect des recommandations de l'Académie Nationale de Médecine qui préconise une distance de 1.500m des habitations pour les machines supérieures à 2.5 MW.

Le Conseil municipal déplore que, jusqu'à présent, les prévisions du SCoT concernant les éoliennes (22) soient concentrées sur le territoire de la CC4V. Cela paraît assez inégalitaire. De plus, les recommandations du SCOT actuel indiquent « une distance d'implantation supérieure à 4 fois la hauteur de l'éolienne par rapport

aux zones habitées (soit minimum 800m) et 8 fois la hauteur totale de l'éolienne par rapport aux monuments historiques (soit 1600m par rapport à l'église de Treilles). pour quelles raisons la zone favorable au développement de l'énergie éolienne ne se concentre que sur une partie ouest des Communautés de Communes CC4V, aglo et nord communauté des canaux et forêts en Gâtinais et est PROSCRIT sur le restant du territoire du SCOT ?

Le territoire de TREILLES EN GATINAIS est déjà impacté par 2 autoroutes, une carrière avec potentiellement une extension, deux méthaniseurs, dont un en bordure de territoire qui apporteront une circulation dense de véhicules de 45 tonnes de capacité tout au long de l'année et la commune s'inquiète de l'impact financier qu'elle devra supporter suite à la dégradation inévitable des routes communales utilisées, qui n'ont pas été dimensionnées et techniquement prévues pour ces passages importants.

La concentration de toutes ces réalisations et des projets futurs entrainera un abandon du territoire par ses habitants qui, sans aucune compensation, auront le sentiment d'être sacrifiés sur l'autel de la transition énergétique alors qu'ils souhaiteraient pouvoir choisir et accompagner des projets (photovoltaïques par exemple) plus en adéquation avec leur vision de leur cadre de vie.

Ces 3 parcs éoliens apporteront théoriquement une manne financière principalement à la CC4V grâce à l'IFER.

Si on se réfère aux derniers échanges entre les élus (présidents AMF, Villes de France, AMRF, APVF et présidents de quelques Communautés de Communes) et Monsieur Jean-Noël BARROT ministre délégué chargé de la Transition numérique et des Télécommunications, concernant la baisse programmée de l'IFER Mobile, on peut raisonnablement envisager qu'il pourrait en être de même pour l'IFER ENR !!!

Voici la déclaration, d'Elisabeth BORNE du 18/02/2020 alors qu'elle était ministre de la transition écologique et solidaire :

« Il y a des emplacements de parcs éoliens en covisibilité avec des monuments historiques. Je ne comprends même pas comment on a pu arriver à ces situations. On a des territoires dans lesquels on a une dispersion de petits parcs de taille et de forme variable qui donnent une saturation visuelle, voire une situation d'encerclement autour de certains bourgs qui est absolument insupportable. »

Françoise WOEHRLE
Maire de TREILLES en GATINAIS

I

